

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°58-2024-047

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **DDETSPP / Santé, protection animale et environnement**

58-2024-02-27-00002 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Estelle GOUACHE (2 pages) Page 3

## **DDT-Nièvre / Service Eau, Forêt et Biodiversité**

58-2024-02-21-00005 - Arrêté portant autorisation d'exercer la pêche de la Carpe à toutes heures sur l'étang de Pinet, commune d'Azy-le-Vif (2 pages) Page 6

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / Bureau des collectivités locales**

58-2024-02-22-00003 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires de la commune GERMIGNY SUR LOIRE (1 page) Page 9

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES**

58-2024-02-26-00001 - Arrêté plan gestion sanitaire des vagues de chaleur (1 page) Page 11

## **Sous-préfecture de Château-Chinon /**

58-2024-02-15-00006 - Arrêté n° 2024-CH-CH-17 accordant le renouvellement de l'autorisation de survol basse hauteur à la société SINTEGRA (4 pages) Page 13

58-2024-02-28-00001 - Arrêté n°2024-CH-CH-23 autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Madame Florence Dominique COTTIN (2 pages) Page 18

58-2024-02-28-00002 - Arrêté n°2024-CH-CH-24 autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Madame Simone Henriette NAFTEUX née COLLENOT (2 pages) Page 21

DDETSPP

58-2024-02-27-00002

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à  
Madame Estelle GOUACHE

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations

Service Santé, Protection Animales et Environnement  
Affaire suivie par P Orzel  
Tél : 03 58 07 20 48  
Courriel : [ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr](mailto:ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr)

## ARRÊTÉ n° attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Estelle GOUACHE

Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, L223-6-1, R203-1 à R203-15 et R242-33 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-09-27-00007 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

**VU** la demande présentée par Madame Estelle GOUACHE, née le 7 juillet 1996 à Thiais (Val de Marne) et domiciliée professionnellement 9 place de La Halle – 58700 Prémery ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Estelle GOUACHE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée, à compter de la signature du présent arrêté, à :

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
uniquement sur rendez-vous.  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.  
Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

**Madame Estelle GOUACHE** – Docteur vétérinaire  
Inscrite au tableau de l'Ordre des Vétérinaires sous le numéro : **33 971**  
Administrativement domiciliée : **9 place de La Halle – 58700 Prémery**

Pour les départements de La Nièvre  
Pour les carnivores domestiques – ruminants – équins – suidés - volailles - lagomorphes

**Article 2 :** Conformément à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime, les vétérinaires sanitaires habilités, dont l'activité s'exerce sur des bovins, ovins, caprins, équins, volailles ou porcs, sont soumis à une obligation de formation continue, qui conditionne le maintien de l'habilitation sanitaire.

Le respect de cette disposition doit être justifié, par la production d'une attestation de suivi de formation, à l'issue de chaque période fixée par la voie réglementaire.

A défaut, l'autorité administrative pourra suspendre ou retirer l'habilitation accordée.

**Article 3 :** Madame Estelle GOUACHE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Madame Estelle GOUACHE pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception par mes services de l'un ou l'autre de ces recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

Pour contester la décision, vous pouvez également déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas BP 61616 21016 Dijon. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours contentieux doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la décision.

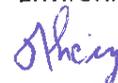
Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 27 février 2024

La Directrice Départementale  
Pour la Directrice et par délégation,  
Le Chef de Service Santé Protection Animales et  
Environnement



Jérôme THERY

DDT-Nièvre

58-2024-02-21-00005

Arrêté portant autorisation d'exercer la pêche  
de la Carpe à toutes heures sur l'étang de Pinet,  
commune d'Azy-le-Vif

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

## **ARRÊTÉ 58-2024-02-21-00005**

**Portant autorisation d'exercer la pêche de la Carpe à toute heure  
sur l'étang de Pinet, commune d'AZY-LE-VIF**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R.436-14 et R.541-76.

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre.

**VU** l'arrêté n° 58-2023-08-21-00015 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

**VU** l'arrêté n° 58-2023-12-08-00001 du 8 décembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

**VU** la demande présentée par l'Amicale des Pêcheurs de Pinet, reçue le 23 janvier 2024.

**VU** l'absence d'observation de l'office français de la biodiversité.

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er :**

L'Amicale des Pêcheurs de Pinet à AZY-LE-VIF est autorisée à faire pratiquer la pêche de la carpe à toute heure sur l'étang de Pinet, commune d'AZY-LE-VIF.

#### **Article 2 :**

Les postes de pêche sont la digue de l'étang, du côté droit de la digue jusqu'à la route d'AZY-LE-VIF-CHANTENAY-SAINT-IMBERT et du côté gauche de la digue jusqu'à la limite du château.

#### **Article 3 :**

Les dates autorisées pour cette pêche de la carpe à toute heure sont indiquées en annexe ci-jointe.

#### **Article 4 :**

Les bénéficiaires sont tenus de mettre en place des panneaux délimitant le parcours autorisé et d'indiquer la période autorisée.

Direction départementale des territoires -  
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 86 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr

**Article 5 :**

L'utilisation d'embarcations ou de dispositifs radiocommandés pour déposer les lignes est interdite. Seule la pêche à partir de la rive est autorisée. La dépose des montages ne doit se faire que par lancer à l'aide de cannes à partir du bord.

**Article 6 :**

L'article R.436-14- 5° du code de l'environnement prévoit que depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

**Article 7 :**

Durant les heures de pêche de nuit, seules la bouillette et les esches d'origine végétale sont autorisées.

**Article 8 :**

L'existence d'un parcours de pêche à toute heure n'autorise en aucun cas à déroger à la réglementation en vigueur notamment en matière de camping sur le territoire des communes concernées.

**Article 9 :**

Dans le cadre de l'organisation de concours, le bénéficiaire sera tenu d'informer, quinze jours à l'avance, la Direction départementale des territoires et le service départemental de l'Office français de la biodiversité de la date de ces concours.

**Article 10 :**

En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

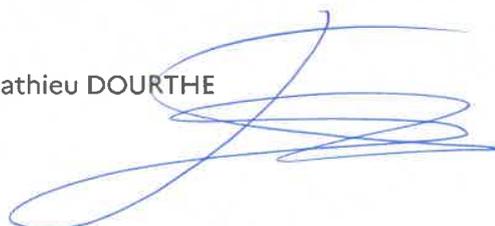
**Article 11 :**

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,  
M. le Maire concerné,  
M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,  
M. le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,  
M. le Commissaire Principal, Directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre,  
M. le Président de la Fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre,  
M. le Chef du service départemental de la Nièvre de l'Office français de la biodiversité,  
M. le Président de l'Amicale des Pêcheurs de Pinet,

ainsi que tous les agents assermentés ou commissionnés pour la police de la Pêche en eau douce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 21 février 2024  
Le chef du service eau, forêt et biodiversité

Mathieu DOURTHE



PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-02-22-00003

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections  
municipales partielles complémentaires de la  
commune GERMIGNY SUR LOIRE

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées

Arrêté DRCL-BCLEAR-2024-02- 22 - 00003  
Fixant la liste des candidats aux élections municipales partielles  
complémentaires de la commune de GERMIGNY-SUR-LOIRE

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral ;

**VU** le décret du président de la République du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre;

**VU** le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté n° 58-2024-01-19-00002 du 19 janvier 2024 portant convocation des électeurs de la commune de GERMIGNY-SUR-LOIRE et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections municipales partielles complémentaires ;

**VU** les déclarations de candidatures, déposées auprès des services de la Préfecture de la Nièvre, du lundi 19 février 2024 à 8H30 au mercredi 21 février 2024 à 18H00, et définitivement enregistrées ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L 2122-8 et L 2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de GERMIGNY-SUR-LOIRE qui a perdu plus du tiers de ses membres, doit être complété ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** La liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires de la commune de GERMIGNY-SUR-LOIRE des dimanches 10 mars 2024 pour le premier tour de scrutin, et 17 mars 2024, en cas de deuxième tour de scrutin, est arrêtée ainsi qu'il suit par ordre alphabétique :

- Mme BONTEMPS Céline
- Mme BONVOUX Denise
- Mme PICOT Catherine Simone Michèle
- M. POUPON Guillaume
- M. SEGUIN Cédric

**Article 2 :** Elle devra être portée à la connaissance des électeurs, dès réception, par affichage aux lieux habituels et dans le bureau de vote, le jour du scrutin.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le maire de GERMIGNY-SUR-LOIRE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le  
Le Préfet,

22 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Ludovic PIERRAT

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-02-26-00001

Arrêté plan gestion sanitaire des vagues de  
chaleur

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET  
Service des sécurités  
SIDPC**

**ARRÊTÉ N°58-2024-  
portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC  
plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.116-3 et L.121-6-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions, les départements et notamment l'article 11 ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion des vagues de chaleur en France métropolitaine ;

**Sur** proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les dispositions spécifiques ORSEC « plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur », sont approuvées et immédiatement applicables.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2014-185-0001 du 4 juillet 2014 portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC relatives à la gestion d'une canicule dans le département de la Nièvre est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général, le directeur de cabinet, les directeurs départementaux interministériels, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le médecin-chef du SAMU-SMUR, la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, la directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, le président du Conseil départemental et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le **26 FEV. 2024**

Le Préfet,

**Michaël GALY**

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2024-02-15-00006

Arrêté n° 2024-CH-CH-17 accordant le  
renouvellement de l'autorisation de survol basse  
hauteur à la société SINTEGRA

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Château-Chinon**

**Affaire suivie par : Ségolène MARTIN**

Bureau des activités réglementées

Tél : 03 86 79 48 48

Mél : segolene.martin@nievre.gouv.fr

**Arrêté N° 2024-CH-CH-17**

**Accordant le renouvellement de l'autorisation de survol de basse hauteur  
à la société SINTEGRA**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le règlement UE n° 1178/2011 « Aircrew » modifié du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et par le paragraphe FRA.3105 de l'arrêté du 11/12/2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012 modifié. ;

**VU** le règlement « AIR-OPS » (UE) n° 965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil ;

**VU** le Code des transports ;

**VU** le Code de l'aviation civile et notamment les articles R,131-1 et 2, D,131-1 à D131-10, D.133-10 à D.133-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié, notamment le point FRA.5001;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI en qualité de Sous-préfète de Château-Chinon ;

**VU** la demande de renouvellement d'autorisation de survol en travail aérien présentée le 08 janvier 2024 par la société SINTEGRA dont le siège social se situe 11 chemin des près 38240 MEYLAN ;

**VU** l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile en date du 24 janvier 2024 ;

**VU** l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières « zone est », en date du 15 janvier 2024 ;

**Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon :**

### **ARRETE**

**Article 1er :** La société SINTEGRA dont le siège social est situé, 23 rue Henry Farman, 75015 PARIS, est autorisée à effectuer des survols de basse-hauteur au-dessus des zones à fortes densité, des villes ou autres agglomérations ou de rassemblements de personnes en plein air « vol aggro » sur l'ensemble du département de la Nièvre pour une durée de deux ans à compter du présent arrêté.

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes (en annexe).

**Article 2 :** Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.3105 relatifs aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatifs aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.5001, FRA.3105 et FRA 5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012.

**Article 3 :** En application de l'article R 131-1 du Code de l'Aviation Civile, un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public.

**Article 4 :** La présente autorisation est assortie des conditions suivantes :

- les documents de bord des appareils prévus pour cette opération, la licence et qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur ;

- un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du District Aéronautique. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24/07/1991) ;

**Article 5 :** La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (chapitre 5.4 de l'arrêté du 24/07/1991).

**Article 6 :** Le vol rasant au-dessus de toute agglomération, habitation, bâtiment, rassemblement de personnes ou d'animaux est rigoureusement interdit.

**Article 7 :** Les paramètres de survol (trajectoires, hauteur, vitesse, matériels utilisés) seront adaptés à la configuration du site, de façon à limiter au maximum les nuisances sonores et les risques pour les tiers en cas d'avarie. En l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des hôpitaux, des centres de repos ou d'élevage de chevaux ou

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

d'animaux fragiles et tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, ainsi que les établissements pénitentiaires. La vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle.

**Article 8 :** Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE SECURITE RENFORCEE RISQUE ATTENTAT, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).

**Article 9 :** La société « SINTEGRA » sera tenue d'aviser préalablement la direction zonale de la police aux frontières « zone est » à chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée à la brigade de police aéronautique (Tél : 03.87.62.03.43).

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de Metz (tél 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

**Article 10 :** La société « SINTEGRA » devra strictement respecter les conditions techniques et opérationnelles délivrées par la direction générale de l'aviation civile ainsi que les prescriptions énumérées par la direction zonale de la police aux frontières « est ».

**Article 11 :** En cas d'inobservation des conditions énumérées ci-dessus, l'autorisation préfectorale pourra être retirée sans préavis.

**Article 12 :** Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

**Article 13 :** Le directeur des services du Cabinet de la préfecture de la Nièvre, la Sous-préfète de Château-Chinon, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, aéroport international de Strasbourg-Entzheim 67836 Tanneries Cedex, le directeur zonal de la police aux frontières zone « est » 120 rue du Fort Queleu 57073 Metz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont copie sera notifiée à :

- Société SINTEGRA 11 chemin des près 38240 MEYLAN
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre.

Fait à Château-Chinon, le 15 février 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-préfète de Château-Chinon



Yosr KBAIRI

Sous-préfecture de Château-Chinon.  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>



Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2024-02-28-00001

Arrêté n°2024-CH-CH-23 autorisant l'inhumation  
hors des délais légaux de Madame Florence  
Dominique COTTIN

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Château-Chinon**

Affaire suivie par :  
Bureau des activités réglementées  
Tél : 03 86 79 48 46

**Arrêté N° 2024-CH-CH-23  
Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de  
Madame Florence Dominique COTTIN  
Décédée le 25 février 2024**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

**VU** l'extrait d'acte de décès de Madame Florence Dominique COTTIN ;

**VU** la demande présentée le mercredi 28 février 2024 par les pompes funèbres BROCHET, 2 Place du Château - 58120 CHATEAU CHINON, pour l'organisation de l'inhumation hors délai ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Madame Florence Dominique COTTIN au-delà des délais légaux ;

**Sur proposition** de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon :

**ARRETE**

**Article 1er** : L'inhumation du corps de Madame Florence Dominique COTTIN, née le 06 février 1971 à Château-Chinon Ville - 58120 -, en dehors des délais légaux et au plus tard le lundi 04 mars 2024, est autorisée.

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

**Article 2 :** Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire de Planchez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres BROCHET, 2 Place du Château, 58120 CHATEAU CHINON.

Fait à Château-Chinon, le 28 février 2024

La Sous-préfète de Château-Chinon,  
et par délégation, l'agent délégué,



Stéphanie BONNOT

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : [sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr](mailto:sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2024-02-28-00002

Arrêté n°2024-CH-CH-24 autorisant l'inhumation  
hors des délais légaux de Madame Simone  
Henriette NAFTEUX née COLLENOT

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Château-Chinon**

Affaire suivie par :  
Bureau des activités réglementées  
Tél : 03 86 79 48 46

**Arrêté N° 2024-CH-CH-24  
Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de  
Madame Simone Henriette NAFTEUX née COLLENOT  
Décédée le 24 février 2024**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

**VU** l'extrait d'acte de décès de Madame Simone Henriette NAFTEUX née COLLENOT ;

**VU** la demande présentée le mercredi 28 février 2024 par les pompes funèbres Générales, 16 Avenue Jean Jaurès - 58160 IMPHY, pour l'organisation de l'inhumation hors délai ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Madame Simone Henriette NAFTEUX née COLLENOT au-delà des délais légaux ;

**Sur** proposition de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon :

**ARRETE**

**Article 1er** : L'inhumation du corps de Madame Simone Henriette COLLENOT veuve NAFTEUX, née le 03 mai 1931 à Alligny En Morvan - 58230 -, en dehors des délais légaux et au plus tard le lundi 04 mars 2024, est autorisée.

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

**Article 2 :** Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Madame le maire d'Allingy En Morvan, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres Générales, 16 Avenue Jean Jaurès, 58160 IMPHY.

Fait à Château-Chinon, le 28 février 2024

La Sous-préfète de Château-Chinon,  
et par délégation, l'agent délégué,



Stéphanie BONNOT

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : [sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr](mailto:sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>